

Plan triennal 2005-2008

Cour du Québec

Plan triennal
2005-2008



Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau du juge en chef de la Cour du Québec,
situé au 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15,
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 649-3424

L'œuvre de la page couverture a été réalisée par
l'honorable Jean La Rue à l'occasion du dixième
anniversaire de la Cour du Québec en 1998.

Cette œuvre représente la toge portée par les
juges et rappelle que la Cour du Québec est
issue de l'unification de tribunaux provinciaux dont
la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et
le Tribunal de la jeunesse.

**Pour commander la présente publication,
communiquer avec le Bureau du juge en chef
de la Cour du Québec à l'un des numéros suivants :**

- téléphone : (418) 649-3591
- télécopieur : (418) 643-8432

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN-13 : 978-2-550-48207-9
ISBN-10 : 2-550-48207-7

Table des matières

5 Message du juge en chef

1

7 Les mesures axées sur le justiciable

- 7 Le Tribunal de la toxicomanie
- 8 Les autres modes de règlement des conflits
- 9 La compétence de la Cour en matière de droit administratif
- 10 La gestion des dossiers judiciaires
- 11 Le processus judiciaire en matière criminelle
- 12 Le site intranet du Conseil de la magistrature du Québec
- 13 La justice en milieu autochtone éloigné

2

14 Les mesures axées sur une organisation plus efficace de la Cour

- 14 Le changement du lieu de résidence d'un juge
- 15 Les juges de paix magistrats
- 16 Les outils de gestion
- 17 Les juges suppléants
- 18 Le Service de recherche
- 19 La formation des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints
- 20 La structure administrative du programme-cadre de formation des juges

3

21 Les mesures axées sur le rayonnement de la Cour

- 21 La parution d'un rapport public
- 21 La mise à jour du document de présentation

4

22 Les autres mesures

- 22 L'autonomie administrative
- 23 Le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges*
- 24 Le *Règlement de la Cour du Québec*

Message du juge en chef

Le dynamisme d'une organisation repose, notamment, sur sa capacité d'être visionnaire, c'est-à-dire d'établir des objectifs à court, à moyen et à long terme, de même que sur sa détermination à se donner des moyens pour atteindre ces objectifs.

Depuis sa création, la Cour du Québec agit en ce sens et le présent document illustre la volonté de ses membres d'améliorer leur institution en vue de mieux servir les justiciables et la société dans son ensemble.

Le Plan triennal 2005-2008 est un plan d'action qui fait état des principales mesures que la Cour entend prendre à cette fin.

Ce plan, quoiqu'il soit ambitieux, n'aborde que les projets sur lesquels la Cour a une certaine emprise. Il n'a donc pas la prétention de s'arrêter à des problématiques dont la réalisation serait conditionnée par différents intervenants judiciaires.

Cela dit, le présent plan triennal veut donner à la Cour du Québec les outils et les façons de faire lui permettant de rendre une meilleure justice.



L'honorable Guy Gagnon
Juge en chef de la Cour du Québec

Les mesures axées sur le justiciable

Le Tribunal de la toxicomanie

La criminalité liée à la toxicomanie constitue un problème social majeur. Bien que le Québec favorise la réhabilitation des personnes dont le comportement criminel est causé par une dépendance aux drogues, aucune approche particulière n'est actuellement suivie par le système de justice à l'égard de ces personnes.

À plusieurs endroits en Amérique du Nord, des instances judiciaires spécialisées ont été créées dans le but d'accorder à certains toxicomanes un traitement judiciaire spécifique. Ces instances permettent d'atteindre les objectifs fondamentaux du système pénal tout en proposant aux personnes visées des mesures d'aide.

Objectif	Moyens d'action
Évaluer l'opportunité et la faisabilité de la mise en œuvre, à titre de projet pilote, d'une instance judiciaire consacrée au traitement judiciaire des personnes dont le comportement criminel est imputable à une dépendance aux drogues.	Créer un comité de travail. Vérifier l'intérêt des spécialistes et des personnes-ressources externes à la Cour pour participer à l'implantation d'un tel projet. À la suite du dépôt du rapport du comité de travail, sur recommandation de celui-ci, le cas échéant, mettre en œuvre un projet pilote.

Les autres modes de règlement des conflits

Les autres modes de règlement des conflits (conciliation, médiation, etc.) sont de plus en plus présents et ils contribuent à améliorer l'efficacité du système de justice. La Cour du Québec est convaincue des nombreux avantages d'offrir ces services aux citoyens.

Objectifs	Moyens d'action
Mieux faire connaître les nouveaux modes de règlement des conflits afin de permettre aux justiciables d'avoir accès à une justice davantage flexible et accessible, tout en réduisant les délais et le coût.	Offrir aux juges de la Cour une formation en matière des nouveaux modes de règlement des conflits.
Améliorer le processus de gestion des causes et des dossiers.	Adopter des règles de fonctionnement régissant ces modes de règlement.
Rendre ces modes de règlement des conflits plus facilement accessibles, particulièrement dans les régions.	Renseigner les justiciables sur les avantages de ces mécanismes et les inviter à y recourir.
	Mener des projets pilotes.

La compétence de la Cour en matière de droit administratif

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que les juges de la Cour du Québec siègent en matière de droit administratif ou en appel dans les cas prévus par la loi. Au fil des ans, le législateur a confié à la Cour diverses compétences en ces matières. Celle-ci entend prendre les moyens nécessaires pour accroître l'expertise des juges en la matière et mieux structurer l'exercice de cette compétence.

Objectif	Moyens d'action
Développer davantage l'expertise en matière administrative et structurer le fonctionnement de la Cour en cette matière.	Créer un comité de travail. Dégager les orientations à privilégier et, plus particulièrement, examiner l'opportunité de créer, sur le plan administratif, une division administrative au sein de laquelle seraient regroupés des juges chargés d'entendre ce type de causes.

La gestion des dossiers judiciaires

La Cour du Québec souhaite élaborer une approche proactive favorisant le déroulement efficace de l'ensemble du processus judiciaire.

Sur ce chapitre, la gestion des dossiers constitue la pierre angulaire de l'efficacité d'un système de justice viable. Afin de répondre aux préoccupations de la population qui ont trait à la complexité des façons de faire en matière judiciaire, au coût élevé de la procédure et aux délais systémiques, la Cour désire se donner les moyens afin de gérer de manière efficace les dossiers qui lui sont soumis.

Objectif	Moyens d'action
Rendre plus efficace le déroulement du processus judiciaire et ainsi réduire les délais d'audition.	Sensibiliser les juges à l'importance de la gestion des dossiers afin qu'ils exercent un rôle actif en cette matière, plus précisément en rendant les ordonnances appropriées pour assurer le déroulement efficace du processus judiciaire. Implanter, au sein de la Cour, un processus favorisant la gestion des dossiers judiciaires.

Le processus judiciaire en matière criminelle

La Cour entend procéder à une vaste réflexion sur le déroulement de la procédure judiciaire en matière criminelle. À cet effet, elle analysera, notamment, la possibilité d'utiliser des moyens électroniques modernes afin de permettre l'échange d'actes de procédure judiciaire entre les différents intervenants au dossier. D'autres questions seront aussi l'objet de réflexions, telles la présence obligatoire d'un accusé à toutes les étapes du processus judiciaire ou encore la nécessité de procéder devant un juge de la Cour du Québec lorsqu'il n'y a aucun contentieux.

Objectif	Moyens d'action
Vérifier la possibilité de simplifier le processus procédural en matière criminelle et faire les recommandations à cet effet.	Créer un comité de travail au sein de la Cour. Analyser la situation actuelle et déterminer la procédure à privilégier en vue de rendre l'administration de la justice plus efficace. Sensibiliser divers intervenants judiciaires à cette réflexion. Produire un rapport en vue de tenir des discussions avec les juges et, le cas échéant, de proposer des modifications au législateur.

Le site intranet du Conseil de la magistrature du Québec

Le Conseil de la magistrature du Québec a lancé en 2005 un site intranet à l'intention de ses membres. Les juges de la Cour du Québec ont collaboré à cette réalisation. Cet outil innovateur, à l'usage exclusif des juges, est une bibliothèque virtuelle continuellement mise à jour.

Objectif

Effectuer la mise à jour du site intranet pour la partie spécifique de la Cour.

Moyens d'action

Créer un poste, au Bureau du juge en chef, permettant l'atteinte de l'objectif.

Confier à la personne désignée, membre du Bureau du juge en chef, la responsabilité du suivi et de la mise à jour du site intranet.

La justice en milieu autochtone éloigné

L'administration de la justice en milieu autochtone éloigné présente certaines lacunes résultant, notamment, du fait que les services requis à cette fin ne sont pas regroupés et, de ce fait, ne sont pas coordonnés de façon optimale.

Objectif	Moyens d'action
Stabiliser l'administration de la justice en milieu autochtone éloigné et mieux coordonner l'action des divers acteurs associés au processus.	Créer un groupe de travail formé de représentants du ministère de la Justice et du Secrétariat aux affaires autochtones, du Bureau des substituts du procureur général ainsi que des juges de la Cour du Québec. Mettre en œuvre un greffe virtuel unifié et une organisation judiciaire intégrée, c'est-à-dire une forme de guichet unique où tous les services en matière de justice en milieu autochtone seraient regroupés.

Les mesures axées sur une organisation plus efficace de la Cour

Le changement du lieu de résidence d'un juge

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* précise que l'acte de nomination d'un juge détermine, notamment, le lieu de sa résidence. Bien que la Cour privilégie la stabilité résidentielle des juges, il peut arriver qu'un juge, pour des motifs personnels, ou encore la direction de la Cour, et ce, dans l'intérêt de l'institution, souhaite que le lieu de résidence d'un juge, tel qu'il a été établi par le décret de sa nomination, soit modifié.

Objectif	Moyen d'action
Établir des critères objectifs et connus des juges quant au changement du lieu de résidence d'un juge.	Instaurer une politique sur la question.

Les juges de paix magistrats

À la suite d'arrêts portant sur les garanties d'indépendance requises pour l'accomplissement de certaines fonctions judiciaires, le gouvernement du Québec a nommé, en 2005, 27 juges de paix magistrats exerçant leurs fonctions auprès de la Cour du Québec. Ceux-ci bénéficient des garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et s'ajoutent aux six juges de paix magistrats déjà en fonction. Ils sont placés sous l'autorité du juge en chef de la Cour du Québec.

Objectif	Moyens d'action
Établir une structure organisationnelle permettant que les juges de paix magistrats soient disponibles en tout temps et disposent des moyens requis pour remplir les fonctions que la loi leur attribue.	Mettre en œuvre une structure de gestion. Acquérir l'équipement nécessaire pour que les juges de paix magistrats exercent leurs fonctions. Élaborer des politiques relatives à l'accueil et aux conditions d'exercice de la fonction. Structurer la formation permanente des juges de paix magistrats.

Les outils de gestion

Les besoins des justiciables sont de plus en plus nombreux et spécialisés; en outre, les délais en certaines matières ont tendance à augmenter, et ce, dans un contexte où le nombre de juges est limité. Il est généralement admis qu'une gestion rigoureuse permet de contrer en partie les effets que crée l'augmentation du volume d'affaires à la Cour, souvent aux prises avec un manque d'effectifs. La Cour doit donc s'adapter à ces réalités.

Objectifs	Moyens d'action
Améliorer l'accessibilité à la justice et l'efficacité des processus inhérents à l'exercice de la fonction des juges.	Entreprendre des consultations avec des cours d'autres provinces afin de connaître leurs modes de fonctionnement.
Maintenir un haut degré d'efficience en matière d'assignation des juges de la Cour.	Entreprendre et maintenir des consultations régulières avec tous les juges coordonnateurs de la Cour afin de déterminer précisément leurs besoins et de bien connaître les façons de faire à caractère régional.
Atteindre les délais cibles établis par la Cour en matière de délais d'audition.	Acquérir des outils de gestion performants et fiables.
Évaluer le nombre de juges requis pour offrir des services appropriés dans chaque région du Québec.	Mettre en œuvre un comité de travail commun avec le ministère de la Justice.
Permettre à la Cour de s'appuyer sur des données de gestion fiables.	Assurer la dotation en personnel administratif.

Les juges suppléants

Les citoyens s'attendent que justice soit rendue dans des délais raisonnables. La célérité à laquelle est astreinte la Cour est hautement tributaire du nombre de juges disponibles afin d'entendre les causes qui lui sont soumises.

Or, parmi les facteurs qui peuvent influencer sur le nombre de juges disponibles, il y a les délais à pourvoir les postes vacants, les demandes de congé sans solde ou encore l'absence de juges en raison d'un congé de maladie.

Dans les circonstances mentionnées plus haut, le recours aux services des juges suppléants est nécessaire, d'autant plus que leur assignation peut être également conditionnée en fonction d'une augmentation ponctuelle de la charge de travail à la Cour qui ne peut être autrement assumée.

À noter que la nomination d'un juge suppléant est faite par décret, et ce, pour une période déterminée.

Objectif	Moyens d'action
Être en mesure d'avoir recours rapidement aux services de juges suppléants.	Convenir avec le ministère de la Justice des modalités sur le recours à des juges suppléants. Adopter une politique précisant, à l'intention des juges à la retraite, des critères objectifs sur le recours à des juges suppléants.

Le Service de recherche

La Cour du Québec dispose d'un service de recherche composé de sept recherchistes, de deux techniciennes juridiques et de deux recherchistes stagiaires. Bien qu'ils travaillent pour les juges de toute la province, les membres du Service de recherche sont installés à Montréal et à Québec.

Objectifs	Moyens d'action
Offrir un service uniforme de qualité et répondant aux besoins de l'ensemble des juges de la Cour et aux juges de paix magistrats.	Favoriser les échanges entre les membres du Service de recherche.
Maintenir l'excellence des services juridiques offerts.	Uniformiser les procédés de recherche.
Accroître la visibilité du Service de recherche et maintenir son dynamisme.	Planifier des activités de formation commune au bénéfice de l'équipe du Service de recherche.
	Permettre la participation du Service de recherche au sein de comités qui le concernent.
	Partager l'expertise du personnel du Service de recherche avec l'ensemble des juges par le dépôt d'opinions juridiques et d'autres écrits dans le site intranet de la magistrature.
	Produire des données statistiques conjointes.

La formation des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que le mandat des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints a une durée d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé. Actuellement, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints acquièrent leur expérience et leur savoir-faire par l'exercice quotidien de cette fonction, aucune formation n'étant donnée à cet égard.

Objectif	Moyens d'action
Permettre aux juges coordonnateurs et aux juges coordonnateurs adjoints d'avoir accès à une formation de base dès le début de leur mandat, afin qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires et essentielles à l'exercice de leurs fonctions.	Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation à l'intention des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints. Créer un document de référence relatif à la fonction de juge coordonnateur et à celle de juge coordonnateur adjoint.

La structure administrative du programme-cadre de formation des juges

La formation permanente est une partie intégrante de l'accomplissement de la fonction de juge. Chacun a le devoir de s'y consacrer afin de maintenir sa compétence professionnelle. Pour appuyer les juges en ce sens, la Cour du Québec s'est donné une politique sur la formation.

Objectifs	Moyens d'action
Dégager, en partie ou en totalité, le juge responsable de la formation des tâches techniques et administratives.	Créer un secrétariat permanent à la formation, le rattacher au Bureau du juge en chef et engager une personne-ressource chargée de l'organisation matérielle des sessions et qui assumera en permanence le soutien aux activités de formation de la Cour.
Permettre une continuité dans l'organisation des activités de formation.	Revoir les responsabilités exercées par le juge responsable de la formation.
Assurer un meilleur suivi des activités de formation à caractère national et international.	Désigner un juge responsable des activités de formation à caractère national et international.

Les mesures axées sur le rayonnement de la Cour

La parution d'un rapport public

La Cour du Québec occupe une place importante sur la scène judiciaire québécoise et canadienne et ses juges assurent quotidiennement une justice de qualité. La composition, la compétence, le territoire desservi, la structure, l'organisation et l'activité judiciaire de la Cour méritent d'être mieux connus de la part de la population et des différents intervenants judiciaires.

Objectifs

Mieux faire connaître la Cour et son rôle ainsi que le travail des juges.

Contribuer au maintien de la confiance des citoyens envers les institutions judiciaires.

Moyen d'action

Concevoir un rapport public.

La mise à jour du document de présentation

En 2000, un document de présentation de la Cour du Québec a été créé en vue d'être distribué, au besoin, à des personnes ou à des organismes. À l'heure actuelle, ce document ne représente plus de manière appropriée et exacte la Cour ainsi que la compétence qu'elle exerce.

Objectif

Actualiser le document intitulé *La Cour du Québec*.

Moyen d'action

Revoir l'information contenue dans le document actuel et la mettre à jour.

Les autres mesures

L'autonomie administrative

Une entente de délégation administrative est intervenue entre l'État et la Cour du Québec en 2002. L'entente en question attribue à cette dernière une forme d'autonomie sur le plan administratif qui se traduit, notamment, par la responsabilité de la gestion du budget qui lui est alloué et de certaines ressources nécessaires au fonctionnement de ses activités.

Toutefois, cette entente n'accorde pas à la Cour une autonomie complète concernant la gestion des ressources et des activités nécessaires à son fonctionnement.

Objectifs

Accroître l'indépendance institutionnelle.

Favoriser le sentiment d'appartenance des juges à leur institution.

Permettre à la magistrature de mieux présenter ses besoins en matière de soutien à l'activité judiciaire.

Moyens d'action

Poursuivre les échanges avec le ministère de la Justice.

Établir un cadre administratif qui tient davantage compte de la spécificité de la fonction judiciaire et de l'indépendance judiciaire.

Le Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges

Le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges* prévoit, notamment, les règles concernant la façon de poser sa candidature à un poste de juge de la Cour du Québec, de même que la formation d'un comité de sélection, son fonctionnement et les critères de sélection qu'il devra prendre en considération.

Objectif	Moyens d'action
Rendre ce règlement plus efficace et mieux adapté aux besoins de la Cour.	Entreprendre des discussions avec le Barreau du Québec et le ministère de la Justice sur les modifications souhaitables.
	Transmettre des recommandations au législateur.
	Produire un rapport au ministère de la Justice faisant état des recommandations de la Cour du Québec relatives aux modifications apportées au <i>Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges</i> .

Le Règlement de la Cour du Québec

Le *Règlement de la Cour du Québec* contient les règles de procédure qui assurent l'exécution appropriée et le déroulement harmonieux du processus judiciaire. Il regroupe les règles de pratiques applicables à l'ensemble des trois chambres de la Cour. Il prévoit, par exemple, des mesures pour maintenir le bon ordre dans les salles d'audience et assurer la sécurité des personnes présentes, des directives sur la tenue vestimentaire des avocats de même que des dispositions concernant le format et le contenu des actes de procédure.

Objectif	Moyen d'action
Favoriser le déroulement efficace du processus judiciaire.	Effectuer un suivi continu du <i>Règlement de la Cour du Québec</i> et en assurer les modifications pertinentes avec célérité.